

CONVENTION

Entre :

L'Université de Limoges,
établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 33 rue
François Mitterrand, BP 23204, 87032 Limoges, France, représentée par sa Présidente,
Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE,

désignée comme le donateur

Et :

La Faculté des Sciences de la Santé de Cotonou de l'Université d'Abomey-Calavi, dont le
siège est 01BP188 Cotonou, Bénin, représentée par son Doyen, le Professeur Josué
AVAKOUDJO

désignée comme le donataire.

En vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de l'Université en date du , il a été
convenu ce qui suit :

Article 1er :

Il est fait don à la Faculté des Sciences de la Santé de Cotonou des ouvrages et documents
répertoriés dans la liste annexée à la convention ; ce don est accepté sous les conditions
suivantes :

- toute exploitation à usage commercial est strictement interdite ; les ouvrages et
documents ne sauraient être l'objet ni de vente, ni d'échange, ni de cession quelconque,
même à titre gratuit ;
- le donataire prend à sa charge les frais consécutifs à l'enlèvement, au déménagement
et au transport des documents donnés ;
- il s'engage à les détruire en cas de non-utilisation.

Article 2 :

Le donataire renonce à exercer un quelconque recours contre l'Université pour l'éventuel état
de détérioration des ouvrages donnés.

Il déclare s'être assuré pour les risques liés à son activité.

Article 3 :

La convention est établie en deux exemplaires.

Limoges, le
La Présidente de l'Université
De Limoges

Limoges, le
Le Doyen de la Faculté des Sciences
de la Santé de Cotonou

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Josué AVAKOUDJO